

Face aux excès de la rationalisation du parlementarisme, un mouvement global de revalorisation du Parlement a été engagé. Si en 1993 le comité consultatif pour la révision de la Constitution se prononce en faveur d'un « Parlement plus actif », l'objectif est approfondi en 2008 lorsque le comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République fixe l'objectif d'un « Parlement renforcé ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la nécessité nouvelle pour les projets de loi de faire l'objet d'une étude d'impact.

Maintes fois expérimentée sans jamais rencontrer un réel succès, l'étude d'impact est consacrée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Ce mémoire de Master 2 se propose de dresser un premier bilan de la réforme, au travers de toutes les études d'impact publiées pendant les deux premières années de son application.

Au terme de cette étude, l'instrument s'est avéré être particulièrement prometteur pour revaloriser l'institution parlementaire, mais aussi améliorer la qualité de la norme législative. Toutefois, l'analyse a révélé la nécessité d'un engagement plus fort des acteurs dans la mobilisation de cet outil. En vue d'une intégration totale du nouveau procédé dans les pratiques et usages parlementaires, un certain nombre de réformes conséquentes doivent viser à réaménager le travail parlementaire. C'est pourquoi ce premier bilan devrait être à l'avenir prolongé afin de mesurer les évolutions appelées à intervenir en la matière.



LES ÉTUDES D'IMPACT DES PROJETS DE LOI : PREMIER BILAN DE LA RÉFORME

Géraldine FAURE

**Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du
Master 2 Droit public fondamental
Parcours Recherche**

*Sous la direction de Madame Sylvie Caudal
Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3*

N°17

LYON
2012